

Séance du 15 juillet 2020
Délibération n° 2020-59 bis

L'an deux mil vingt, le 15 du mois de juillet à 20 heures, se sont réunis, à Cérilly, dans la salle des fêtes de la commune de Cérilly, sous la présidence de Daniel RONDET, Doyen d'âge, dûment convoqués le 3 juillet 2020.

Présent(s) : Monsieur Thierry AUDOUIN, Monsieur Stéphane MILAVEAU Monsieur Marc SIGNORET, Monsieur Raymond AUCLAIR, Monsieur Sébastien DENIZOT, Monsieur Olivier FILLIAT, Madame Véronique PAULMIER, Monsieur Fabien THEVENOUX, Monsieur Michel GALOPIER, Monsieur Daniel RONDET, Madame Stéphanie CUSIN-PANIT, Monsieur Gilles JACQUET, Monsieur Daniel ARTIGAUD, Monsieur Olivier LARAIZE, Monsieur David LOUBRY, Monsieur Michel PERNET, Monsieur Pierre-Marie DELANOY, Monsieur Jérôme JOMIER, Madame Elisabeth PLESSE, Monsieur Sébastien MERY, Monsieur Didier REGRAIN, Madame Marie de NICOLAY, Monsieur Denis CLERGET, Monsieur Christophe BAJARD, Monsieur Francis LEBLANC

Formant la majorité des membres en exercice ;

Procuration(s) :

Absents excusés : Madame Solange LALEVEE représentée par son suppléant Monsieur Raymond AUCLAIR, et Monsieur Kamel AMARA représenté par son suppléant Monsieur Michel PERNET.

Présent(s) sans voix délibérative :

Assistaient également à la réunion : Madame Odile LEPEE, Monsieur Jean-Louis ETIEN, Monsieur Loïc DUFOURNEAU

Nombre de Membres en exercice	25
Nombre de Membres présents	25
Nombre de suffrages exprimés	25

NOMENCLATURE ACTES	
N° : 5.1	Thème : Election exécutif

Objet : Election du Président

Le conseil communautaire,

Sur le rapport de la Présidente de la communauté de communes ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles : L.5211-2 ; L.2122-5 ; L.2122-6 ; L.2122-7 ; L.2122-8 ; L.2122-10 ; L.2122-12 ; L.5211-6 ; L.5211-6-1 ; et L.5211-9 ;

VU les résultats du scrutin relatifs à l'élection du président de la communauté de communes ;

VU le procès-verbal de l'élection du président annexé à la présente délibération ;

Considérant que compte tenu de l'absence de Monsieur Kamel AMARA né le 21 novembre 1943 et de Madame Marie-Solange LALEVEE née le 26 janvier 1946, Monsieur Daniel RONDET, né le 6 août 1948, en sa qualité de doyen de l'assemblée est donc amené à présider les opérations de vote relatives à l'élection du président de la communauté de communes du Pays de Tronçais ;

Considérant que Monsieur Daniel RONDET, le doyen du conseil communautaire, rappelle que l'élection du président de la communauté de communes s'effectue, en application des dispositions de l'article L.2122-7 du CGCT relatif aux modalités d'élection du maire, applicables par renvoi de l'article L.5211-2 du CGCT, au scrutin secret et à la majorité absolue, si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative, étant précisé qu'en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu ;

Considérant que Messieurs Olivier FILLIAT ; Olivier LARAIZE ; Francis LEBLANC et Daniel RONDET sont candidats à la présidence de la communauté de communes au premier tour ;

Considérant qu'après dépouillement du premier tour, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 25
- Bulletins blancs : 0
- Bulletins nuls : 0
- Suffrages exprimés : 25
- Majorité absolue : 13

Ont obtenu :

- Monsieur Olivier FILLIAT : 8 (huit) voix
- Monsieur Olivier LARAIZE : 6 (six) voix
- Monsieur Francis LEBLANC : 3 (trois) voix
- Monsieur Daniel RONDET : 8 (huit) voix

Considérant que Messieurs Olivier FILLIAT et Daniel RONDET sont candidats à la présidence de la communauté de communes au second tour ;

Considérant qu'après dépouillement du second tour, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 25
- Bulletins blancs : 3
- Bulletins nuls : 0
- Suffrages exprimés : 22
- Majorité absolue : 12

Ont obtenu :

- Monsieur Olivier FILLIAT : 9 (neuf) voix
- Monsieur Daniel RONDET : 13 (treize) voix

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : de proclamer Monsieur Daniel RONDET, président de la communauté de communes et le déclarer installé ;

Envoyé en préfecture le 20/07/2020

Reçu en préfecture le 20/07/2020

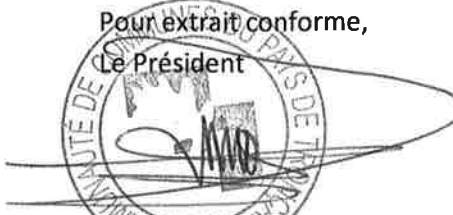
Affiché le

SLOW

ID : 003-240300558-20200715-D202059BIS-DE

Article 2 : d'autoriser Monsieur Daniel RONDET, Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le 15 juillet 2020,
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Président

Daniel RONDET

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr